

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le quatre avril deux mil vingt-quatre.

**Présents** : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

**Absents** : Philippe MATTON donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Marie-Gaëtane DANION.

Absent non excusé :

Soit : 20 présents et 3 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

**D2024-04-10/04 Affectation du résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement**

Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 02 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par le comptable ;

Vu la délibération du 02 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif 2023, effectué après l'approbation du compte de gestion 2023, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture

de 1.108.809,83€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de 1.361.621,97€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement était déficitaire de 1.334.639,68€.

Monsieur le Président indique que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement et rappelle que le montant de l'autofinancement prévisionnel inscrit aux chapitres 023 et 021 du budget 2023 était de 247.507,96€.

Afin de financer les investissements à venir, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive d'un montant global (dotation complémentaire en réserves comprise) de 308.809,83€.

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2024 la somme de 800 000€. Cette affectation et reprise des résultats sont décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

1. D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement tel que décrite précédemment et récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2023.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 11/04/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

